

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 1.2kg/j (>20EH et <200EH)

(Ce document annule et remplace les documents précédents, à partir du 1^{er} janvier 2025)

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces demandées.

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- ☐ Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière
- ☐ Plan de situation au 1/25 000
- ☐ Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
- ☐ Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- ☐ Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).
- ☐ Le modèle de cahier de vie qui décrit le programme d'exploitation sur 10 ans.

Aspects réglementaires :

Une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ne sont pas soumis à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 mais doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le contrôle des performances du rejet est obligatoire pour les installations recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 1.2 kg/l de DBO5 (plus de 20 habitants) – arrêté du 21 juillet 2015. **A charge aux propriétaires d'effectuer les analyses requises à ses frais et de les transmettre annuellement au SPANC.**

- La fréquence minimale des contrôles est décrite en annexe III de l'arrêté du 21 juillet 2015 et le niveau de performances épuratoires à travers un bilan 24 h devra être présenté au SPANC à chaque contrôle périodique.
- La station d'épuration conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sera équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et sortie.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers ou sur le site internet de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : <https://www.latitude-nord-gironde.fr/assainissement-non-collectif/>.

Les informations recueillies par CCLNG font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion dématérialisée du SPANC. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le SPANC à : spanc@latitude-nord-gironde.fr . Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées."

VOLET 1 Informations générales

• NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- ☐ d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- ☐ d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- ☐ de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- ☐ d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

• COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

VOLET 2 Caractéristiques du projet

• MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom : Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom : Téléphone :

Adresse :

• CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? ☐ Oui ☐ Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser :)

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc...)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Usage des locaux ?

Capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? personnes

Nombre d'Équivalents-Habitants retenu ? EH

• MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☐ Adduction publique ☐ Alimentation privée

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? ☐ Oui ☐ Non

- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ☐ Oui ☐ Non

- La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

• COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

☐ Oui ☐ Non N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

• CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Etude de sol spécifique réalisée par ?

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation : m²

☐ Pente existante : ☐ < 5 % ☐ de 5 à 10 % ☐ > 10 %

☐ Terrain inondable : ☐ Oui ☐ Non

☐ Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté : ☐ Oui ☐ Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

☐ Appréciation de la nature du sol :

☐ Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : ☐ Oui ☐ Non

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

- ☐ Bac à graisses :
- ☐ 200 litres (eaux de cuisine) ☐ 500 litres (toutes eaux ménagères)
- ☐ Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

- ☐ Fosse toutes eaux Volume :m³
- N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

- ☐ Pré filtre (décolloïdeur) Volume :m³
- Est-il intégré à la fosse ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

- ☐ Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

- ☐ Toilettes sèches :
- Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.
- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :
-

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

- ☐ Tranchées d'épandage
- Longueur = m soit tranchée(s) x m
- Profondeur = m Largeur = m

- ☐ Lit d'épandage
- Surface = m² soit m x m
- Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

- ☐ Lit filtrant vertical non drainé
- ☐ Lit filtrant drainé à flux horizontal
- } Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

- ☐ Filtre à sable vertical drainé
- Longueur = m Largeur = m
- Surface = m² Profondeur = m
- ☐ Tertre d'infiltration
- Hauteur = m
- Longueur à la base = m Longueur au sommet = m
- Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

- ☐ Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe
- Fournisseur :
- Surface de filtration =m²

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE

- Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :
- Modèle :
- Numéro d'agrément :
- Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

Partie réservée à l'agent du SPANC

- Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?
- ☐ Oui ☐ Non

- L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (Proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
- ☐ Oui ☐ Non

- Le volume du bac à graisses est-il adapté ?
- ☐ Oui ☐ Non

- Le volume de la fosse est-il adapté ?
- ☐ Oui ☐ Non

- Le volume du préfiltre est-il adapté ?
- ☐ Oui ☐ Non
- Dispositif réglementaire ?
- ☐ Oui ☐ Non

- Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (Perméabilité, nappe, pente, etc.)
- ☐ Oui ☐ Non

- Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?
- ☐ Oui ☐ Non

- Filière réglementaire ?
- ☐ Oui ☐ Non

- Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?
- ☐ Oui ☐ Non

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

- ☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant) Volume de la bâchée : L
- ☐ Pompe ou système de relevage
Volume du poste :L
- Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION D'EAUX TRAITÉES*

*se référer au règlement du SPANC

- ☐ Par infiltration dans le sol en place
- ☐ Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)
Longueur = ml soittranchée(s) x m
Profondeur =m
- ☐ Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)
Surface = m² soit m x m
Profondeur = m
- ☐ Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

- ☐ Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :
Propriétaire/gestionnaire :
- ☐ Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :
Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

- ☐ Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

- ☐ ☐ Oui ☐ Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

- ☐ ☐ Oui ☐ Non

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

- ☐ Oui ☐ Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

- ☐ Oui ☐ Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

- ☐ Oui ☐ Non

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- ☐ À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- ☐ À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- ☐ À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement ;
- ☐ À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- ☐ **A respecter scrupuleusement le dossier de conception validé par le SPANC au moment de la réalisation des travaux, si cela ne devait pas être le cas, le rapport d'exécution des travaux serait non conforme et un nouveau dossier de conception devra être déposé et sera facturé ;**
- ☐ À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- ☐ À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- ☐ À s'acquitter de la redevance pour le contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées de 1 100,00€ TTC à réception de « l'avis de sommes à payer » émanant du Trésor Public.

Fait à :, le Signature

VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

☐ PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

☐ PROJET CONFORME AVEC RESERVES

☐ PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Modifications à réaliser / Commentaires :

.....
.....
.....

Fait à :, le,

Nom du contrôleur :

Signature du prestataire

Le Vice-Président,

Signature de l'autorité compétente